



**ONU HABITAT** Assemblée du Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains

Distr. générale  
6 mars 2019

Français  
Original : anglais

---

**Assemblée du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Première session**

Nairobi, 27–31 mai 2019

Points 4 et 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Adoption de l'ordre du jour**

**Organisation des travaux, y compris la création d'un conseil  
exécutif et l'adoption de son règlement intérieur**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Note du secrétariat**

#### **Point 1**

##### **Ouverture de la session**

1. Conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat) sera ouverte le lundi 27 mai 2019, à 10 heures. L'Assemblée d'ONU-Habitat remplacera le Conseil d'administration, dont la composition figure dans l'annexe I à la présente note.

##### **Documentation**

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 73/239 de l'Assemblée générale).

#### **Point 2**

##### **Élection du (de la) Président(e) de l'Assemblée d'ONU-Habitat**

2. Conformément au règlement intérieur, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira un(e) Président(e) parmi les représentant(e)s de ses membres, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. La répartition géographique des membres du Bureau élus aux précédentes sessions du Conseil d'administration est indiquée dans l'annexe II à la présente note. Si les États membres conviennent d'un(e) candidat(e) à présenter pour l'élection au poste de Président(e) durant les consultations informelles tenues au sein et entre les groupes régionaux en amont de la session, l'Assemblée élira un(e) Président(e) par consensus.

##### **Documentation**

Ordre du jour provisoire annoté (HSP/HA/1/1/Add.1) (pour décision)

---

\* HSP/HA/1/1.

### **Point 3**

#### **Adoption du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat**

3. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera son propre règlement intérieur. Les préparatifs de la première session de l'Assemblée s'appuieront sur le règlement intérieur du Conseil d'administration jusqu'à ce que l'Assemblée adopte son propre règlement intérieur.
4. Conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, le Comité des représentants permanents élaborera un projet de règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, en vue de son adoption à la première session de l'Assemblée.

#### **Documentation**

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 73/239 de l'Assemblée générale).

### **Point 4**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

5. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera l'ordre du jour de sa première session et décidera ensuite de l'organisation des travaux de la session. L'ordre du jour provisoire a été approuvé par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session, qui s'est tenue à Nairobi du 8 au 12 mai 2017. Par la suite, le Bureau du Comité des représentants permanents a proposé des points supplémentaires à soumettre à l'examen de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire (HSP/HA/1/1) (pour décision)

Ordre du jour provisoire annoté (HSP/HA/1/1/Add.1) (pour décision)

### **Point 5**

#### **Élection des membres du Bureau**

6. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur parmi les représentant(e)s de ses membres, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. Chaque vice-président(e) sera élu(e) parmi les représentant(e)s appartenant à l'un des groupes régionaux autres que ceux auxquels appartiennent le (la) président(e) et le (la) rapporteur. Il conviendra de désigner l'un(e) des vice-président(e)s pour présider le Comité plénier de la session. Les deux autres vice-président(e)s assisteront directement le (la) président(e) dans ses fonctions en séance plénière et à la présidence du Comité de rédaction spécial.
7. Si l'Assemblée d'ONU-Habitat adopte son règlement intérieur à la 1<sup>re</sup> séance de la session, l'élection des membres du Bureau pourra se tenir conformément au règlement intérieur de l'Assemblée.

### **Point 6**

#### **Vérification des pouvoirs des représentants et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

8. Chaque État membre de l'Assemblée d'ONU-Habitat sera représenté par un(e) représentant(e) accrédité(e), qui pourra être accompagné(e) des suppléant(e)s et conseiller(ère)s qu'il jugera nécessaires. Les pouvoirs des représentant(e)s et les noms des suppléant(e)s et conseiller(ère)s seront communiqués à la Directrice exécutive au plus tard avant la fin de la 1<sup>re</sup> séance de la session, qui se tiendra le 27 mai 2019. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat examinera les pouvoirs et fera rapport sans retard à l'Assemblée.
9. Si l'Assemblée d'ONU-Habitat adopte son règlement intérieur à la 1<sup>re</sup> séance de la session, l'examen des pouvoirs pourra être conduit conformément au règlement. Dans ce cas, au titre du point 6 de l'ordre du jour, les pouvoirs des représentant(e)s pourront être examinés par la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée.

10. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs seront nommés au début de la 1<sup>re</sup> séance afin d'examiner les pouvoirs des représentant(e)s. Les membres de la Commission seront nommés par l'Assemblée d'ONU-Habitat, sur proposition du (de la) Président(e). À l'issue de ses travaux, la Commission fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

## **Point 7**

### **Organisation des travaux, y compris la création d'un conseil exécutif et l'adoption de son règlement intérieur**

11. La proposition de dispositions organisationnelles pour la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat figure à l'annexe III de la présente note, tandis que la proposition d'organisation et de calendrier des travaux pour la session est présentée dans l'annexe IV.

12. Au titre de ce point, conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale et aux conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée (voir A/73/726), l'Assemblée d'ONU-Habitat créera un Conseil exécutif à sa première session et adoptera le règlement intérieur de ce dernier.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire annoté (HSP/HA/1/1/Add.1)

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 73/239 de l'Assemblée générale).

Rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution 72/226 de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général (A/73/726)

## **Point 8**

### **Élection des membres du Conseil exécutif**

13. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira 36 membres pour siéger au Conseil exécutif, conformément aux modalités définies dans le document A/73/726. La répartition des sièges du Conseil se fera comme suit : 10 sièges pour les États d'Afrique, 8 sièges pour les États d'Asie et du Pacifique, 4 sièges pour les États d'Europe orientale, 6 sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 8 sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

14. Le Conseil exécutif créera un Bureau à sa première réunion, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. Le Bureau sera constitué d'un(e) président(e), de vice-président(e)s et d'un(e) rapporteur.

15. L'Assemblée d'ONU-Habitat devrait avoir adopté le règlement intérieur du Conseil exécutif avant la première réunion de ce dernier. Dans ce cas, l'élection des membres du Bureau pourra se tenir conformément au règlement intérieur du Conseil.

#### **Documentation**

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 73/239 de l'Assemblée générale).

Rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution 72/226 de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général (A/73/726)

## **Point 9**

### **Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination**

16. Au titre de ce point, la Directrice exécutive fera rapport à l'Assemblée d'ONU-Habitat au sujet notamment de l'exécution du mandat et du programme de travail d'ONU-Habitat, ainsi que de l'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil d'administration.

#### **Documentation**

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA/1/2)

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : activités conjointes dans le domaine de l'environnement urbain : rapport d'activité conjoint des Directrices exécutives du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/HA/1/2/Add.1)

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : coopération avec les institutions et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres partenaires d'ONU-Habitat dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014–2019 : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA/1/2/Add.2)

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : projet de lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA/1/2/Add.3) (pour décision)

Travaux du Comité des représentants permanents au cours de la période intersessions : rapport de la présidence du groupe de travail sur le programme et le budget (HSP/HA/1/3/Add.2)

## **Point 10**

### **Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

17. Au titre de ce point, la Directrice exécutive fera rapport à l'Assemblée d'ONU-Habitat au sujet notamment des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### **Documentation**

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA/1/4)

## **Point 11**

### **Rapport du Forum urbain mondial**

18. Au titre de ce point, la Directrice exécutive fera rapport à l'Assemblée d'ONU-Habitat au sujet notamment du Forum urbain mondial et, plus précisément, de la neuvième session du Forum, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 7 au 13 février 2018.

#### **Documentation**

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : neuvième session du Forum urbain mondial : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA/1/5)

Report on the ninth session of the World Urban Forum (HSP/HA/INF/5)

Independent report on the ninth session of the World Urban Forum (HSP/HA/INF/6)

## **Point 12**

### **Débat sur le thème spécial de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat**

19. Conformément à la résolution 20/21 du Conseil d'administration, le Bureau du Conseil d'administration choisit le thème spécial des sessions du Conseil sur la base des conseils du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve), en consultation avec le Comité des représentants permanents. Par conséquent, à la soixante et onzième réunion du Comité des représentants permanents, qui s'est

tenue le 6 décembre 2018, le thème et le sous-thème de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat ont été approuvés comme suit :

- a) Thème : « L'innovation au service d'une meilleure qualité de vie dans les villes et les communautés » ;
  - b) Sous-thème : « Accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ».
20. L'Assemblée d'ONU-Habitat sera saisie d'un rapport de la Directrice exécutive sur le thème spécial de sa première session.
21. Durant la session les représentant(e)s des gouvernements, des autorités infranationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat tiendront un dialogue sur le thème de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

#### **Documentation**

Dialogue sur le thème spécial de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat : rapport de la Directrice exécutive (HSP/HA/1/6)

### **Point 13**

#### **Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2025**

22. Le plan stratégique pour la période 2014-2019 prendra fin le 31 décembre 2019. Par conséquent, la Directrice exécutive présentera un projet de plan stratégique pour la période 2020-2025, afin que l'Assemblée d'ONU-Habitat l'examine.

#### **Documentation**

Projet de plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2025 (HSP/HA/1/7) (pour décision)

Programme de travail et budget pour 2020 : rapport de la Directrice exécutive (HSP/EB/1/2)<sup>1</sup>

Implementation of the strategic plan for the period 2014–2019 in 2018: report of the Executive Director (HSP/HA/INF/2)

### **Point 14**

#### **Ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et autres dispositions à prendre en vue de cette session**

23. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session et décidera de la date et des autres dispositions à prendre en vue de cette session.

### **Point 15**

#### **Adoption du rapport de la session et du rapport de la première réunion du Conseil exécutif**

24. Conformément au paragraphe 7 de la section I.A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale et conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, l'Assemblée d'ONU-Habitat adoptera, au titre de ce point, le rapport sur les travaux de sa première session et le rapport de la première réunion du Conseil exécutif, en vue de les présenter à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

### **Point 16**

#### **Questions diverses**

25. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat examinera les questions qui, bien que ne relevant d'aucun point particulier de l'ordre du jour, devraient retenir son attention.

<sup>1</sup> Il est entendu que, conformément aux conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, le budget pour 2020 sera transmis au Conseil exécutif pour approbation.

**Point 17**

**Clôture de la session**

26. L'Assemblée d'ONU-Habitat devrait terminer ses travaux le vendredi 31 mai 2019 à 14 heures.

## Annexe I

### Composition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (58 membres)<sup>a</sup>

---

#### États d'Afrique (16)

Afrique du Sud (2019)  
 Angola (2019)  
 Bénin (2020)  
 Égypte (2018)  
 Gabon (2018)  
 Ghana (2018)  
 Kenya (2019)  
 Libye (2020)  
 Madagascar (2020)  
 Maurice (2020)  
 Nigéria (2019)  
 République démocratique du Congo (2018)  
 Sénégal (2018)  
 Somalie (2020)  
 Tchad (2019)  
 Zimbabwe (2018)

*Aucun siège vacant*

#### États d'Amérique latine et des Caraïbes (10)

Argentine (2018)  
 Brésil (2019)  
 Chili (2019)  
 Colombie (2020)  
 Équateur (2018)  
 Guatemala (2018)  
 Mexique (2019)  
 Paraguay (2020)  
 Uruguay (2018)

*Un siège vacant*

#### États d'Europe orientale (6)

Croatie (2020)  
 Fédération de Russie (2018)  
 Géorgie (2019)  
 Serbie (2019)  
 Slovaquie (2018)  
 Tchéquie (2020)

*Aucun siège vacant en attente*

#### États d'Europe occidentale et autres États (13)

Allemagne (2019)  
 États-Unis d'Amérique (2018)  
 Finlande (2018)  
 France (2020)  
 Israël (2019)  
 Norvège (2020)  
 Suède (2019)

*Six sièges vacants*

#### États d'Asie et du Pacifique (13)

Arabie saoudite (2019)  
 Bahreïn (2019)  
 Chine (2020)  
 Inde (2019)  
 Indonésie (2018)  
 Iran (République islamique d') (2018)  
 Iraq (2018)  
 Japon (2018)  
 Malaisie (2019)  
 République de Corée (2020)  
 Sri Lanka (2020)  
 Turkménistan (2019)

*Un siège vacant*

---

<sup>a</sup> Le mandat expire au 31 décembre de l'année indiquée. Les informations figurant dans ce tableau ont été communiquées par le Conseil économique et social.

## Annexe II

**Répartition géographique des membres du Bureau élus lors des précédentes sessions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, qui peut éclairer la répartition géographique du Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session**

<i>Année</i>	<i>Session du Conseil d'administration</i>	<i>Présidence</i>	<i>Vice-Présidence</i>	<i>Rapporteur</i>
1978	Première	États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Afrique (Malawi) États d'Europe orientale (Pologne) États d'Amérique latine (Mexique)	États d'Asie (Philippines)
1979	Deuxième	États d'Afrique (Kenya)	États d'Asie (Pakistan) États d'Amérique latine (Mexique) États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Europe orientale (Pologne)
1980	Troisième	États d'Amérique latine (Mexique)	États d'Afrique (Nigéria) États d'Asie (Iraq) États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques)	États d'Europe occidentale et autres États (Pays-Bas)
1981	Quatrième	États d'Asie (Philippines)	États d'Afrique (Lesotho) États d'Europe orientale (Hongrie) États d'Europe occidentale et autres États (République fédérale d'Allemagne)	États d'Amérique latine (Jamaïque)
1982	Cinquième	États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques)	États d'Asie (Sri Lanka) États d'Amérique latine (Jamaïque) États d'Europe occidentale et autres États (Canada)	États d'Afrique (Égypte)
1983	Sixième	États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)	États d'Afrique (Zambie) États d'Europe orientale (Bulgarie) États d'Amérique latine (Argentine)	États d'Asie (Bangladesh)
1984	Septième	États d'Afrique (Gabon)	États d'Asie (Inde) États d'Amérique latine (Chili) États d'Europe occidentale et autres États (États-Unis d'Amérique)	États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques)
1985	Huitième	États d'Amérique latine (Jamaïque)	États d'Afrique (Tunisie) États d'Asie (Sri Lanka) États d'Europe orientale (Hongrie)	États d'Europe occidentale et autres États (Grèce)
1986	Neuvième	États d'Europe occidentale et autres États (Turquie)	États d'Afrique (Kenya) États d'Asie (Bangladesh) États d'Europe orientale (Pologne)	États d'Amérique latine (Chili)
1987	Dixième	États d'Europe orientale (Bulgarie)	États d'Asie (Indonésie) États d'Amérique latine (Colombie) États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)	États d'Afrique (Kenya)
1988	Onzième	États d'Asie (Inde)	États d'Afrique (Botswana) États d'Amérique latine (Brésil) États d'Europe occidentale et autres États (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	États d'Europe orientale (Pologne)



<i>Année</i>	<i>Session du Conseil d'administration</i>	<i>Présidence</i>	<i>Vice-Présidence</i>	<i>Rapporteur</i>
1989	Douzième	États d'Amérique latine (Colombie)	États d'Afrique (Gabon) États d'Europe orientale (Hongrie) États d'Europe occidentale et autres États (États-Unis d'Amérique)	États d'Asie (Sri Lanka)
1991	Treizième	États d'Afrique (Zimbabwe)	États d'Asie (Sri Lanka) États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques) États d'Amérique latine (Brésil)	États d'Europe occidentale et autres États (Pays-Bas)
1993	Quatorzième	États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)	États d'Afrique (Ouganda) États d'Asie (Philippines) États d'Europe orientale (Roumanie)	États d'Amérique latine (Chili)
1995	Quinzième	États d'Europe orientale (Fédération de Russie)	États d'Asie (Indonésie) États d'Amérique latine (Venezuela) États d'Europe occidentale et autres États (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	États d'Afrique (Cameroun)
1997	Seizième	États d'Asie (Bangladesh)	États d'Afrique (Kenya) États d'Amérique latine (Mexique) États d'Europe occidentale et autres États (Norvège)	États d'Europe orientale (Roumanie)
1999	Dix-septième	États d'Amérique latine (Colombie)	États d'Afrique (Sénégal) États d'Europe orientale (Bulgarie) États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Asie (Iran) (République islamique d')
2001	Dix-huitième	États d'Afrique (Algérie)	États d'Asie (Bangladesh) États d'Europe orientale (Fédération de Russie) États d'Amérique latine (Argentine)	États d'Europe occidentale et autres États (Turquie)
2003	Dix-neuvième	États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Afrique (Malawi) États d'Asie (Sri Lanka) États d'Europe orientale (Pologne)	États d'Amérique latine (Chili)
2005	Vingtième	États d'Europe orientale (République tchèque)	États d'Asie (Philippines) États d'Amérique latine (Argentine) États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)	États d'Afrique (Nigéria)
2007	Vingt et unième	États d'Asie (Inde)	États d'Afrique (Ouganda) États d'Amérique latine (Argentine) États d'Europe occidentale et autres États (Canada)	États d'Europe orientale (Fédération de Russie)
2009	Vingt-deuxième	États d'Amérique latine (Jamaïque)	États d'Afrique (Zambie) États d'Europe orientale (République tchèque) États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)	États d'Asie (Pakistan)
2011	Vingt-troisième	États d'Afrique (Rwanda)	États d'Asie (Chine) États d'Europe orientale (Fédération de Russie) États d'Amérique latine (Chili)	États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)
2013	Vingt-quatrième	États d'Afrique (Nigéria)	États d'Europe orientale (Fédération de Russie) États d'Amérique latine (Argentine) États d'Asie et du Pacifique (Bangladesh)	États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)

<i>Année</i>	<i>Session du Conseil d'administration</i>	<i>Présidence</i>	<i>Vice-Présidence</i>	<i>Rapporteur</i>
2015	Vingt-cinquième	États d'Europe orientale (Slovaquie)	États d'Afrique (Ghana) États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne) États d'Asie et du Pacifique (Inde)	États d'Amérique latine (Uruguay)
2017	Vingt-sixième	États d'Asie et du Pacifique (Inde)	États d'Afrique (Kenya) États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne) États d'Amérique latine (Guatemala)	États d'Europe orientale (Fédération de Russie)

En vertu du principe de roulement géographique prévu au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les groupes régionaux suivants devraient présenter des candidats aux postes à pourvoir pour la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat :

**Bureau de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat**

<i>2019</i>	<i>Présidence</i>	<i>États d'Amérique latine</i>
	Vice-Présidence	États d'Afrique, États d'Europe orientale, États d'Europe occidentale et autres États
	Rapporteur	États d'Asie et du Pacifique

## Annexe III

### Proposition de dispositions organisationnelles pour la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

1. La Directrice exécutive soumet à l'examen des États membres les dispositions organisationnelles et le calendrier des travaux figurant dans la présente annexe et dans l'annexe IV, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux durant la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat. Cette proposition est conforme à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, dans laquelle il a été décidé que les préparatifs de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat s'appuieraient sur les travaux préparatoires déjà menés en vue de la vingt-septième session du Conseil d'administration. Les travaux préparatoires menés en vue de la vingt-septième session du Conseil d'administration étaient conformes, entre autres, aux recommandations formulées dans la résolution 20/21 du Conseil demandant au Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, en sa qualité d'organe subsidiaire intersessions du Conseil, de formuler de nouvelles recommandations destinées à améliorer la structure et l'organisation des sessions du Conseil, à partir de la vingt et unième session. À sa vingt-troisième réunion, le 7 décembre 2006, le Comité des représentants permanents a adopté, pour la vingt et unième session et toutes les sessions suivantes, les propositions reproduites dans la présente note, qui concernent en particulier le segment de haut niveau, le dialogue et le thème spécial. L'Assemblée d'ONU-Habitat souhaitera peut-être examiner ses propres dispositions organisationnelles en temps voulu.

#### Bureau

2. Il est prévu que conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat se compose du (de la) président(e), des vice-président(e)s et du (de la) rapporteur de l'Assemblée, élu(e)s compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. La répartition géographique des membres des Bureaux élus aux précédentes sessions du Conseil d'administration est indiquée dans l'annexe II à la présente note. L'Assemblée souhaitera peut-être examiner la taille du Bureau entrant, compte tenu du caractère universel de l'Assemblée et du nombre accru de ses participants et de ses membres.

3. Comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur, l'un(e) des vice-président(e)s est désigné(e) pour présider le Comité plénier. Les autres vice-président(e)s assistent directement le (la) président(e) dans ses fonctions en séance plénière et à la présidence du Comité de rédaction spécial.

#### Séances plénières

4. Conformément à la pratique antérieure du Conseil d'administration, il est recommandé de diviser les travaux des séances plénières en deux segments : un segment de haut niveau comprenant des déclarations, qui se tiendrait les deux premiers jours ; un dialogue entre les gouvernements, les autorités infranationales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat. On notera qu'une partie de la séance de la matinée du premier jour sera consacrée aux questions d'organisation, y compris les élections.

#### Segment de haut niveau

5. Il est suggéré que le segment de haut niveau concentre ses discussions sur le thème retenu pour la session, ainsi que sur certains aspects de l'ordre du jour provisoire, notamment les points 9 et 13, conformément aux conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/239. Conformément aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée, le programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour la période 2020-2021 devraient être renvoyés au Conseil exécutif pour examen.

6. Pour que les nombreuses délégations qui devraient participer aux sessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat puissent exprimer leurs vues, il est recommandé, pour le segment de haut niveau, que chaque délégation limite son temps de parole à cinq minutes maximum et que cette limite soit strictement respectée.

7. Lorsque sera établie la liste des orateur(trice)s pour le segment de haut niveau, la préséance sera accordée aux chefs d'État et de gouvernement, aux ministres et aux vice-ministres, suivis par les autres chefs de délégation. Un nombre limité de représentants d'autorités infranationales, d'autres partenaires du Programme pour l'habitat et d'autres parties prenantes pourront ensuite prendre la parole, conformément aux articles 64 et 65 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

### **Dialogue avec les autorités locales et autres partenaires**

8. Il conviendrait peut-être de rappeler que le Conseil d'administration a décidé, au paragraphe 2 de sa résolution 16/12, de donner aux différents partenaires, lors de ses prochaines sessions, l'occasion de dialoguer entre eux et avec les gouvernements. Ces dialogues pourraient, le cas échéant, assister l'Assemblée d'ONU-Habitat dans ses délibérations à sa première session.

9. Conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 20/21 du Conseil d'administration, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, en consultation avec le Comité des représentants permanents, a déjà choisi le thème de l'Assemblée, qui servira de base au dialogue.

10. Dans le but d'accroître la participation et la contribution des autorités infranationales et des autres partenaires aux travaux de l'Assemblée en vue de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes et le Programme 2030, des dispositions ont été prises pour organiser, en séance plénière le troisième jour de la session, un dialogue entre les autorités infranationales et les autres partenaires.

11. À cette fin, les autorités infranationales et les autres partenaires sont invités à soumettre à l'avance au secrétariat un résumé écrit de leur présentation, afin qu'il puisse être distribué à tous les participants avant le dialogue.

12. Il conviendrait peut-être également de rappeler que, dans sa résolution 20/21, le Conseil d'administration a décidé que le thème du dialogue devait établir un lien entre le segment de haut niveau et le dialogue entre les gouvernements et les autorités infranationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat et assurer la cohérence du débat politique en plénière.

13. Les présentations faites par les représentants des autorités infranationales et des autres partenaires devraient être le fruit de consultations menées par ces groupes, qui compteront des organisations non gouvernementales, des parlementaires, le secteur privé, des professionnels, des chercheurs et des syndicats. Des dispositions seront prises pour que les autorités infranationales et les autres partenaires puissent, s'ils le désirent, mener des consultations à Nairobi immédiatement avant la tenue de la session.

### **Résumé du président**

14. À l'issue du segment de haut niveau et du dialogue, le (la) Président(e) de l'Assemblée d'ONU-Habitat préparera, sur la base des délibérations des deux séances plénières précédentes, un résumé des principales questions soulevées dans le cadre du segment de haut niveau et des conclusions tirées ou des recommandations issues du dialogue. Ce résumé devra refléter la teneur des discussions ainsi que les principales positions exprimées au cours de ces deux segments ; il sera soumis lors de la 3<sup>e</sup> séance plénière pour approbation. Tout projet de résolution, découlant éventuellement des débats des séances plénières, sera renvoyé au comité de rédaction pour suite à donner.

15. Une fois le résumé approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat comme étant le reflet exact des débats du segment de haut niveau et du dialogue, et suite aux délibérations nécessaires, les conclusions et recommandations du (de la) Président(e) serviront de lignes directrices pour les actions de suivi des gouvernements, des autorités infranationales, des autres partenaires et du secrétariat, en particulier à l'appui des activités relevant des domaines d'intérêt actuels du programme de travail, du plan stratégique et du budget d'ONU-Habitat.

### **Comité plénier de la session**

16. Compte tenu de l'organisation des travaux des précédentes sessions du Conseil d'administration et des recommandations susmentionnées concernant les travaux des séances plénières, l'Assemblée d'ONU-Habitat souhaitera peut-être créer un Comité plénier de la session qui serait chargé d'examiner en détail les points 9, 10, 11 et 13 de l'ordre du jour.

### **Comité de rédaction**

17. À sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration a créé, à titre officieux, un comité de rédaction spécial à composition non limitée, présidé par l'un(e) des vice-président(e)s, pour procéder à l'examen préalable des projets de résolution présentés par les délégations en vue de les fusionner, les faire concorder ou les clarifier, avant que le Conseil d'administration ne les examine en séance plénière. L'Assemblée d'ONU-Habitat jugera peut-être bon de poursuivre cette pratique, largement

créditée d'avoir contribué à l'efficacité des travaux du Conseil d'administration. Le rapport du comité de rédaction serait d'abord renvoyé au Comité plénier pour approbation, avant son adoption finale par l'Assemblée.

#### **Première réunion du Conseil exécutif**

18. À l'issue de consultations avec le Bureau du Comité des représentants permanents, il est recommandé qu'après la création du Conseil exécutif, l'élection de ses membres et l'adoption de son règlement intérieur par l'Assemblée d'ONU-Habitat, la première réunion du Conseil se tienne en marge de l'Assemblée. Il est proposé de tenir une réunion d'une journée, pour examiner principalement les questions d'organisation et pour examiner et approuver le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat pour 2020. Le Bureau du Comité des représentants permanents a également recommandé que la réunion du Conseil exécutif soit programmée de manière à ne pas se dérouler en même temps qu'une séance plénière de l'Assemblée.

19. À la lumière de la première réunion prévue du Conseil exécutif et en application de la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, les États membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, sont encouragés à commencer à désigner des candidats pour les 36 membres du Conseil exécutif, qui seront élus durant la première séance plénière de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

## Annexe IV

### Proposition d'organisation et de calendrier des travaux pour la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, 27–31 mai 2019

<i>Jour/Date</i>	<i>Moment</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>	<i>Comité de rédaction</i>
Lundi 27 mai	Matin          Après-midi	Ouverture de la session Questions d'organisation Segment de haut niveau Points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour  Segment de haut niveau Points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour	          Points 9 et 10 de l'ordre du jour	          Consultations sur les projets de résolution
Mardi 28 mai	Matin          Après-midi	Segment de haut niveau Points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour  Poursuite du segment de haut niveau	Point 9 de l'ordre du jour Point 10 de l'ordre du jour Point 11 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
Mercredi 29 mai	Matin/après-midi	Dialogue entre les gouvernements et les autres partenaires du Programme pour l'habitat Thème spécial, point 12 de l'ordre du jour	Point 10 de l'ordre du jour Point 11 de l'ordre du jour Point 13 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
Jeudi 30 mai	Matin          Après-midi	Première réunion du Conseil exécutif (plénière)  (Reprise de la séance plénière) Approbation des projets de rapport sur les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour et rapport sur le projet de décision sur le point 14	Examen des projets de résolution du comité de rédaction	Consultations sur les projets de résolution
Vendredi 31 mai	Matin/après-midi	Résumé du (de la) Président(e) sur le segment de haut niveau et le dialogue Projets de rapport de la plénière sur les points 12 et 13 de l'ordre du jour Projets de rapport du Comité plénier Rapport sur les projets de résolution et le point 15 de l'ordre du jour	Examen des projets de résolution du comité de rédaction	